



Conseil communal du 30/06/2026

Réponse à l'interpellation n°31 :

« Prévention des addictions aux jeux d'argent et aux paris sportifs à Saint-Josse-ten-Noode ; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal Ecolo/Groen » - report du 24/06/2026 (*ordre du jour complémentaire*)

Monsieur le Conseiller,

En ce qui concerne la prévention et l'accompagnement des personnes souffrant d'addiction aux jeux d'argent, il convient tout d'abord de rappeler que l'addiction au jeu est reconnue comme une véritable maladie. Comme pour toute addiction, l'adhésion de la personne concernée à une démarche de soins constitue une condition essentielle à la réussite de l'accompagnement. Si la personne ne souhaite pas entreprendre de démarche de changement, les possibilités d'action des services restent malheureusement limitées, même lorsqu'un accompagnement vers des structures spécialisées ou hospitalières est proposé.

Pour autant, les services communaux et sociaux demeurent disponibles pour accueillir, écouter, conseiller, orienter et accompagner les personnes concernées ainsi que leur entourage vers les dispositifs adaptés.

L'expérience de terrain démontre d'ailleurs que les premières personnes à solliciter de l'aide sont souvent les proches et les membres de la famille. Ceux-ci subissent fréquemment les conséquences directes de l'addiction : endettement, dépenses inconsidérées, utilisation de comptes communs, difficultés à assumer les charges du ménage ou encore dégradation des relations familiales. Ces situations peuvent rapidement devenir dramatiques.

Avec les familles, un travail d'accompagnement peut être entrepris à différents niveaux. Dans certaines situations, des démarches peuvent être réalisées auprès d'établissements de jeux afin de solliciter une interdiction d'accès. Il convient toutefois de rappeler que ce type de mesure est strictement encadré par la législation belge.

Par ailleurs, lorsque la situation le justifie, des procédures peuvent être engagées auprès du juge de paix en vue de la désignation d'un administrateur provisoire de biens. Cette mesure permet notamment de protéger la personne concernée en assurant la gestion de ses ressources financières et en garantissant le paiement prioritaire des besoins essentiels tels que le logement, l'alimentation, les soins de santé et les dépenses courantes.

Concernant l'idée de développer des permanences spécialisées sur le territoire communal, celle-ci mérite d'être examinée. Il apparaît toutefois essentiel que les lieux d'accueil restent discrets et non étiquetés afin d'éviter toute stigmatisation, qui pourrait s'avérer contre-productive. L'accès aux services de prévention doit rester généraliste, tout en veillant à ce que les travailleurs soient formés pour détecter, comprendre et accompagner ces problématiques spécifiques. Il conviendrait également de disposer d'une meilleure connaissance du nombre de personnes concernées localement ainsi que des besoins réels en matière de suivi et d'accompagnement afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité d'un tel dispositif.

Enfin, il est important de souligner que l'accès aux jeux en ligne constitue aujourd'hui un défi majeur. La réalité de terrain montre que les possibilités de jouer sont omniprésentes et accessibles en permanence, y compris pour des mineurs qui peuvent ainsi commencer à jouer précocement et développer des habitudes problématiques.

Cette facilité d'accès renforce les difficultés rencontrées par les personnes souffrant d'addiction et rappelle que la problématique relève avant tout d'une question de santé publique nécessitant une approche globale et coordonnée à tous les niveaux de l'état et dans laquelle la commune, de part sa proximité avec les citoyens peut jouer son rôle.

Je vous remercie pour votre attention.